



ARRÊTÉ N° 121/2024

Circulation interdite Sauf Riverains Interdiction de Stationner Résidence du Bas Frene Du 25 juillet au 2 aout 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise STE ARMOR en date du 22 juillet 2024 d'interdire la circulation Résidence du Bas Frene pour la réalisation de travaux sur les réseaux du 25 juillet au 2 aout 2024.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux sur les réseaux, la circulation sera interdite sauf riverains et le stationnement sera interdit au droit du chantier résidence du Bas Frene du 25 juillet au 2 aout 2024.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise STE ARMOR.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise STE ARMOR.

Fait à QUÉVERT, le 22/07/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 23 juillet 2024